

et sur les obligations que ces prescriptions créent pour chacun d'eux.

Une circulaire vous fera prochainement connaître le résultat de ces visites et commentera les dispositions réglementaires sur la matière, qui pourraient devoir donner lieu à d'autres explications.

Le ministre de l'agriculture,  
de l'industrie et des travaux publics,  
LÉON DE BRUIN.

**545. — 12 DÉCEMBRE 1891. — Arrêté royal qui approuve le règlement organique du corps des sapeurs-pompiers communaux d'Ypres, sous la réserve que les articles 1<sup>er</sup>, 13 et 17 du dit règlement seront exécutés conformément à la loi du 30 juin 1842 sur l'exercice de la police communale.** (Monit. du 17 décembre 1891.)

**546. — 12 DÉCEMBRE 1891. — Arrêté royal. — Tarif intérieur pour le transport des voyageurs et des bagages.** (Monit. des 21-22 décembre 1891.)

Léopold II, etc. Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835, prorogé en dernier lieu jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1893, autorisant le gouvernement à régler les péages sur les chemins de fer de l'État;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1865;

Revu notre arrêté du 18 août 1891;

Sur la proposition de notre ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article unique.** Est approuvé :

Le supplément aux conditions réglementaires pour le transport des voyageurs et des bagages en service intérieur de l'État, à mettre en vigueur à une date à fixer par notre ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (M. J. VANDENPEEREBOOM), chargé de l'exécution du présent arrêté.

**547. — 14 DÉCEMBRE 1891. — Arrêté ministériel. — Tarif intérieur pour le transport des voyageurs et des bagages.** (Monit. des 21-22 décembre 1891.)

Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (M. J. VANDENPEEREBOOM),

Vu l'arrêté royal du 12 décembre 1891 portant approbation du supplément aux conditions régle-

mentaires pour le transport des voyageurs et des bagages en service intérieur de l'État,

Arrête :

**Article unique.** Le supplément aux conditions réglementaires pour le transport des voyageurs et des bagages en service intérieur de l'État sera mis en vigueur le 10 janvier 1892.

**548. — 14 DÉCEMBRE 1891. — Arrêté royal par lequel la Société nationale des Chemins de fer vicinaux est déclarée concessionnaire d'un prolongement jusqu'à Baudour (village) de l'extension vers Tertre, du chemin de fer vicinal de Saint-Ghislain à Haulrage.** (Monit. du 19 décembre 1891.)

**549. — 4-16 DÉCEMBRE 1891. — Note par laquelle le gouvernement roumain a notifié au Conseil fédéral suisse l'adhésion de la Roumanie à la convention phylloxérique internationale du 3 novembre 1881.** (Moniteur du 10 janvier 1892.)

**550. — 18 DÉCEMBRE 1891. — Loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1892 (1).** (Monit. du 20 décembre 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le contingent de l'armée sur le pied de paix, pour 1892, est fixé à cent mille (100,000) hommes au maximum.

**Art. 2.** Le contingent de la levée de milice, pour 1892, est fixé à treize mille trois cents (13,500) hommes.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1890-1891.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 novembre 1891, p. 19.

Session de 1891-1892.

*Annales parlementaires.* — Dépôt du rapport. Séance du 19 novembre 1891, p. 57. — Discussion et adoption. Séance du 7 décembre, p. 88-91.

SÉNAT.

Session de 1891-1892.

*Annales parlementaires.* — Discussion et vote. Séance du 15 décembre, p. 62-66.

**Art. 3.** Les dispositions contenues dans les deux premiers paragraphes de l'article 3 et dans l'article 4 de la loi sur la milice sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1892.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre,  
M. PONTUS.)

**551. — 18 DÉCEMBRE 1891. — Arrêté royal** approuvant un règlement sur le service vétérinaire de l'armée. (Monit. du 20 décembre 1891.)

**552. — 18 DÉCEMBRE 1891. — Loi** contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1892 (1). (Monit. du 24 décembre 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1892, à la somme de quinze millions cinq cent trente-neuf mille deux cent cinquante-cinq francs (fr. 15.539,255), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,  
M. V. BEERNAERT.)

**Budget du ministère des finances pour l'exercice 1892.**

| DÉSIGNATION DES SERVICES<br>ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.                                                                                                                                     | MONTANT<br>des crédits<br>par article. | TOTAL<br>par chapitre. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------|
| CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.                                                                                                                                                |                                        |                        |
| Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .                                                                                                                                      | 21,000 »                               | 1,388,000 »            |
| Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.<br>— Traitements des employés détachés des provinces à l'administra-<br>tion centrale. — Traitements de disponibilité. | 948,500 »                              |                        |
| Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais<br>de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. . . . .                                                         | 73,000 »                               |                        |
| Art. 4. Frais de tournées . . . . .                                                                                                                                                         | 5,400 »                                |                        |
| Art. 5. Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et<br>gens de service de l'administration centrale. . . . .                                                                | 2,000 »                                |                        |
| Art. 6. Matériel . . . . .                                                                                                                                                                  | 436,000 »                              |                        |
| Art. 7. Magasin général des papiers. . . . .                                                                                                                                                | 172,000 »                              |                        |
| Art. 8. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de<br>titre et de garantie (pour mémoire) . . . . .                                                                              | »                                      |                        |
| Art. 9. Service de la Monnaie. . . . .                                                                                                                                                      | 12,100 »                               |                        |
| Art. 10. Documents statistiques . . . . .                                                                                                                                                   | 18,000 »                               |                        |
| CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA<br>DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.                                                                                               |                                        |                        |
| Art. 11. Traitements des agents du trésor. . . . .                                                                                                                                          | 163,300 »                              | 203,300 »              |
| Art. 12. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents. . .                                                                                                                        | 40,000 »                               |                        |

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Séance de 1890-1891.*

*Documents parlementaires.* — Note préliminaire et  
texte du projet de loi. Séance du 27 février 1891, p. 252.

*Séance de 1891-1892.*

*Annales parlementaires.* — Dépôt du rapport. Séance

du 25 novembre, p. 87. — Discussion et adoption.  
Séance du 4 novembre, p. 167-180.

SÉNAT.

*Séance de 1891-1892. •*

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption.  
Séance du 16 décembre, p. 81-88.